



Budget participatif 2023 de Locquénolé

Contribuez à l'amélioration de votre commune !

- Un fonds de **5 000 €** disponible pour financer des projets proposés par les habitants de Locquénolé.
- Les projets peuvent concerner **différents domaines** : école, sports, espace public, culture, etc.
- Tout résident de la commune âgé de plus de 16 ans, une association locquénolésienne ou un collectif peut proposer un projet.
- Les habitants de Locquénolé âgés de plus de 14 ans peuvent voter pour les projets.
- Les projets doivent être déposés avant le **15 mai 2023** à la mairie ou par courriel (mairie@locquenole.fr).
- Les projets retenus seront présentés le **2 juin 2023** au Ti Guénolé.
- **Les votes auront lieu les 7, 10 et 11 juin 2023 à la mairie.**



Commune de
LOCQUÉNOLE



Commune de
LOCQUÉNOLE

BUDGET PARTICIPATIF 2023

Règlement

Sommaire :

Article 1 - Le principe et le pilotage

Article 2 - Le territoire

Article 3 - Le montant affecté au Budget Participatif

Article 4 - Les objectifs

Article 5 - Formes et modalités de participation

Article 6 - Calendrier - Détail des étapes

Article 7 - Recevabilité d'une idée ou d'un projet

Article 8 - Prise en compte des projets retenus dans le budget

Article 9 - Coordination et communication

Article 1 - Le principe et le pilotage

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux Locquénolésiens et Locquénolésiennes de + de 16 ans de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement, sur la base de projets citoyens.

L'ensemble du dispositif sera suivi par un comité de pilotage et composé de :

- sept élus membres du conseil municipal :

Pascal LECOMTE

Olivier PICHON

Gaëlle LE PAGE

Gwenaël LANDEAU

Loïc BOZEC

Julien GODEC

Juliette BOHIC

- 4 représentants de la population :

Sarah LECOEUR
Lyuba D'YVOIRE
Andrea ABREU
Charlotte HION

Article 2 - Le territoire

Le Budget participatif porte sur le territoire de la commune de Locquéolé.

Article 3 - Le montant affecté au budget participatif

L'enveloppe est d'un montant de 5000 € TTC en investissement pour un ou plusieurs projets.

Article 4 - Les objectifs

- Mettre à disposition un fonds budgétaire permettant aux habitants de s'investir dans des projets nouveaux, au plus proche de leurs besoins.
- Permettre à chacun de contribuer de façon active à l'amélioration de la commune en faisant des propositions, notamment en matière de travaux d'aménagement et d'investissements sur la commune.

Article 5 - Formes et modalités de participation

■ Qui peut proposer un projet ?

Tout Locquéolézien ou Locquéolézienne résident sur la commune âgé au minimum de 16 ans, une association locquéolézienne ou un collectif d'habitants de la commune.

Le dépôt peut se faire à titre individuel ou à titre collectif.

Il sera demandé de produire, en plus de la fiche projet :

- Pour les porteurs de projets à titre individuel : un justificatif de domicile datant de moins d'un an,
- Pour les associations : une délégation écrite du conseil d'administration de l'association,
- Pour le collectif d'habitants : la liste des membres (noms, prénoms, adresses)
- N'ayant pas de membre du comité de pilotage dans son foyer.
- Un projet par porteur

■ Qui peut voter ?

Les habitants de Locquéolé de plus de 14 ans. Les documents permettant la vérification de l'identité et de l'adresse seront exigés.

Article 6 - Calendrier - Détail des étapes

Dépôt des projets du 01/04/2023 au 15/05/2023

Présentation des projets retenus pour le vote le vendredi 02/06/2023

Vote de la population en mairie :

- Mercredi 07/06/2023 de 17h à 19h.
- Samedi 10/06/2023 de 10h à 12h.
- Dimanche 11/06/2023 de 10h à 12h.

Article 7 - Recevabilité d'un projet.

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Locquéolé.

Un projet peut concerner tous les domaines (école, sports, espace public, culture, etc.)

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- **Qu'il relève des compétences de la commune de Locquéolé**
- **Qu'il soit localisé sur le territoire communal,**
- **Qu'il soit d'intérêt général,**
- **Qu'il concerne des dépenses d'investissement**
- **Qu'il soit techniquement réalisable,**
- **Qu'il soit adapté à une gestion ultérieure par les Services Techniques,**
- **Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,**
- **Que son coût estimé de réalisation soit d'un montant maximum de 5000 € TTC au total,**
- **Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés,**
- **Qu'il puisse démarrer, dans sa réalisation concrète, dès fin 2023,**
- **Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire,**
- **Qu'il ne génère pas de frais de fonctionnement**
- **Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,**
- **Qu'il ne relève pas de l'entretien courant et de la maintenance des bâtiments publics,**
- **Qu'il ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local,**
- **Qu'il n'engendre pas de modifications structurelles d'un bâtiment public,**
- **Qu'il ne concerne pas des prestations d'études,**
- **Qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution.**
- **Être d'une acceptation environnementale**

Comment les projets sont retenus ?

Article 8 – Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur pertinence, de leur faisabilité et de leur impact sur la communauté. Les critères de sélection incluront notamment :

- L'adéquation avec les priorités de la municipalité
- La faisabilité technique et financière
- L'impact sur la qualité de vie des citoyens
- Le critère environnemental
- Le caractère innovant du projet
- La possibilité de réaliser le projet dans un délai raisonnable

Article 9 – Relations avec les porteurs de projets

- Le comité de pilotage apportera une réponse à tous les porteurs de projet.
- Le comité de pilotage recevra tous les porteurs de projet dont le projet est recevable.
- Les projets qui seront retenus seront présentés par les membres du comité de pilotage le vendredi 02 Juin 2023
- Les projets retenus seront annoncés publiquement par la municipalité à l'issue de la votation. La municipalité s'engage à réaliser les projets retenus dans un délai raisonnable.

Article 10 – Révision du règlement

Révision du règlement : Le présent règlement pourra être révisé à tout moment par la municipalité, en fonction des besoins et des contraintes rencontrés dans la mise en œuvre du budget participatif.

Les modifications seront communiquées aux citoyens par les moyens habituels de communication de la municipalité.

Le Comité de pilotage BP2023